Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 2 février 2022

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 6 400 000 francs afin de faciliter les interactions avec l'administration fiscale cantonale (AFC)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 6 400 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat afin de disposer de services toujours plus simples et ergonomiques pour les contribuables, facilitant leurs interactions avec l'administration fiscale cantonale (AFC).

Art. 2 Planification financière

- 1 Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2022. Il est inscrit sous la politique publique I Impôts et finances (rubrique 0615-5060 « Equipements informatiques » et rubrique 0615-5200 « Logiciels et applications »).
- ² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

PL 13067 2/22

Art. 4 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la poursuite de la mise en œuvre du crédit d'investissement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les Députés,

1. Objectif général du présent projet de loi

Le présent projet de loi a pour but de financer des avancées importantes qui permettront aux contribuables genevois de disposer de nouveaux services facilitant leur interaction avec l'administration fiscale cantonale (AFC).

Ces avancées importantes sont notamment :

- la refonte de l'outil de déclaration d'impôts mis à disposition des personnes physiques (remplacement de GeTax notamment);
- la mise à disposition d'une offre mobile intégrant les démarches en ligne en y incluant une messagerie sécurisée ou des guichets virtuels;
- la migration de l'ensemble des services en ligne actuellement offerts vers le nouveau portail (espace numérique usager) simple, ergonomique et hautement sécurisé comprenant la notification des documents par voie électronique et la mise à disposition d'un dossier fiscal complet avec le concours des fiduciaires et mandataires;
- l'amélioration de certains composants du système d'information de l'AFC afin d'éviter la sollicitation d'informations déjà connues par d'autres offices de l'administration;
- une nécessaire mise à niveau de la qualité des prestations en ligne concernant la taxation des indépendants et la taxation des promoteurs immobiliers, des remises de commerce et des agriculteurs (PIRCA);
- la mise en place d'un portail avec les notaires afin de faciliter des interactions nombreuses avec un partenaire de confiance;
- la possibilité laissée aux contribuables de proposer des services nouveaux à forte valeur ajoutée.

Ces exemples, non exhaustifs, reflètent la volonté de la nouvelle direction générale de l'AFC d'être encore plus à l'écoute des attentes des contribuables. Depuis 2008, l'AFC a toujours été pionnière en matière de cyberadministration. Cette démarche volontariste lui permet d'être une administration moderne mais aussi exemplaire tant en matière de productivité qu'au niveau de la qualité.

PL 13067 4/22

Cependant, il est évident qu'il est nécessaire de continuer dans ce sens afin de faire face aux nouveaux défis en lien avec la transition numérique. La loi 12623 ouvrant un crédit d'investissement de 11 800 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication fiscal de 2020 à 2024 permet de financer des développements garantissant le bon fonctionnement de l'informatique de l'AFC (modifications légales, obsolescence technologique, sécurité de l'information, etc.). Ce nouveau financement doit propulser l'AFC dans une ère nouvelle en termes de services rendus aux contribuables.

Avec près de 12 milliards de francs de flux financiers annuels, plus de 650 000 contribuables (personnes physiques et personnes morales), plus de 2 millions de courriers émis, plus d'un million de consultations en ligne, environ 400 000 documents transmis en ligne et 600 000 appels téléphoniques par an, une administration fiscale orientée « contribuables » se doit d'être à la pointe de l'innovation pour rendre un service public de qualité.

2. Des prestations nouvelles souhaitées par les contribuables

Le présent financement va permettre de mettre à disposition des contribuables des services innovants tels que décrits ci-dessous.

Un outil de déclaration simple, ergonomique et intuitif

Il apparaît que la solution technique informatique en place depuis une vingtaine d'années (logiciel GeTax installé sur un ordinateur) permet de collecter près de 200 000 déclarations sur les 300 000 attendues (soit plus de 66%). La part de marché de la déclaration en ligne n'est que de 10%, un peu moins que la solution Docteur Tax utilisée par les fiduciaires qui représente 12% des déclarations remises. Le pourcentage résiduel, soit 12%, représente la part de déclarations remises sous forme papier à l'AFC.

Avec un taux d'équipement Internet des foyers genevois à plus de 99%, l'ambition est non seulement de réduire le pourcentage de déclarations remises sous format papier (nécessitant de la saisie par les collaboratrices et collaborateurs de l'AFC) mais aussi de faciliter la démarche de déclaration d'impôts par la ou le contribuable tout en lui faisant gagner du temps.

Pour réussir ce double enjeu, il est évident que la solution mise à disposition doit être simple. Cela signifie que la déclaration interactive doit tenir compte du profil de la ou du contribuable si la situation de celle-ci ou celui-ci n'a pas évolué (exemple : étudiante ou étudiant, retraitée ou retraité, etc.). Ainsi, seules quelques informations seront demandées sans que la ou le

contribuable ait l'obligation de passer en revue l'ensemble des rubriques de la déclaration.

Cette nouvelle déclaration doit être aussi ergonomique. En clair, les différents écrans doivent être épurés, lisibles, adaptables à un écran de téléphone portable, avec des aides en ligne permettant de vulgariser la matière fiscale. Cette expérience utilisateur doit être conçue collégialement avec les utilisatrices et utilisateurs du système.

L'outil doit permettre une utilisation en toute autonomie sans que l'AFC dispose de l'information avant la validation formelle de la déclaration par la ou le contribuable. Effectivement, constat est fait que de nombreux contribuables privilégient des solutions hors ligne de peur que l'AFC puisse tracer les différentes itérations faites avant validation. Bien que cela ne soit pas le cas, il convient de donner cette assurance pour une meilleure appropriation de cet outil facilitant les démarches de la ou du contribuable.

Ainsi, forte de ces différents constats, l'AFC a fait le tour des solutions de déclarations en ligne existantes dans les différents cantons mais aussi dans d'autres pays. Peu de solutions sont meilleures que celle actuellement en ligne mais une solution en place au Québec répond à l'ensemble des exigences évoquées ci-dessus. Cette solution est source d'inspiration pour l'AFC.

La mise en ligne d'une solution moderne de déclaration en ligne est estimée à environ 1 200 000 francs.

La mise à disposition d'une offre mobile étendue

La déduction fiscale de certains frais implique la conservation de l'ensemble des factures sur l'année courante. Face aux constats du taux d'équipement en « smartphones » de la population genevoise, la mise à disposition d'une solution sur le téléphone portable de la ou du contribuable serait une réelle valeur ajoutée.

Ainsi, lorsque la ou le contribuable paie une facture éligible à la déduction fiscale, elle ou il peut alors la photographier, ce qui génère un document numérisé avec une reconnaissance automatique de certaines informations. Les informations manquantes devront alors être complétées par la ou le contribuable (comme la rubrique fiscale si le système n'a pas reconnu l'émetteur de la facture). Ce système hautement sécurisé nécessitant un compte e-démarches auprès de l'Etat de Genève, et totalement intégré à l'espace numérique usager en cours de déploiement, permet de conserver ses justificatifs même en cas de perte ou de vol du téléphone mais surtout allège le travail de la ou du contribuable au moment où elle ou il complète sa

PL 13067 6/22

déclaration. L'ensemble des informations enregistrées pendant l'année fiscale sont automatiquement renseignées sans action particulière.

Cette intégration à l'espace numérique usager doit se conformer aux dispositions prévues par la loi sur l'administration en ligne, du 23 septembre 2016 (LAeL; rs/GE B 4 23), et au règlement sur l'administration en ligne, du 26 juin 2019 (RAeL; rs/GE B 4 23.01).

A noter que l'offre mobile intégrée à l'espace numérique usager mise à disposition permet de rappeler les grandes échéances annuelles vis-à-vis de l'AFC mais aussi de prendre des rendez-vous en ligne.

A terme, cette offre mobile devrait intégrer la majorité des prestations en ligne. Les nouvelles fonctionnalités comme la messagerie sécurisée et le guichet virtuel devraient être partie intégrante de cette offre, selon le planning prévu par l'espace numérique usager.

Cette offre pourrait s'étoffer en termes de fonctionnalités du fait même que les utilisatrices et utilisateurs pourraient être sollicités dans le cadre du développement de celle-ci.

La mise à disposition d'une telle offre est évaluée à 700 000 francs en raison de l'infrastructure initiale sécurisée à mettre en place.

Un espace numérique usager remodelé avec de nouvelles fonctionnalités pour mieux servir les contribuables et les mandataires

Dès 2008, l'AFC a proposé ses premières prestations en ligne, faisant ainsi figure de pionnière en Suisse. Depuis, plus d'une vingtaine de prestations ont été mises à disposition. Ces prestations sont accessibles depuis un portail dont l'ergonomie est caduque. Il est nécessaire de porter ces prestations en ligne dans un environnement plus lisible et plus moderne. Cet environnement doit prendre en compte les meilleures pratiques du marché comme la notification électronique de tout nouveau document mis à disposition dans le dossier de la ou du contribuable. En complément, cet espace doit prévoir de s'intégrer avec les nouvelles modalités d'identité numérique qui seront arrêtées par la Confédération.

Alors que le projet de loi à venir ouvrant un crédit d'investissement concernant l'évolution de la cyberadministration prévoit de modifier l'espace numérique usager pour la gestion des mandats, il est évident que les prestations fiscales en ligne doivent prendre en compte cette évolution rendant ainsi les démarches en ligne plus simples non seulement pour les fiduciaires mais aussi pour tout tiers ayant un mandat pour une ou un contribuable (avocates ou avocats, notaires, particulières ou particuliers, etc.).

De plus, de nombreux formulaires sont actuellement accessibles via le site Internet de l'Etat de Genève. Il convient de mettre à disposition ces formulaires dans l'espace numérique usager pour que la ou le contribuable retrouve son ou ses documents une fois complétés et qu'elle ou il puisse vérifier sa ou leur bonne réception au niveau de l'AFC. Ce portage présente aussi l'avantage de pré-compléter l'ensemble des informations ayant trait à l'identité de la ou du contribuable. Cela est gage de simplification pour l'usagère ou l'usager et de temps de traitement réduit pour l'AFC avec des risques d'erreurs minimisés.

Le coût de cette opération est significatif car il implique de revoir la cinématique des formulaires ainsi que les fonctionnalités déjà présentes. Inversement, les coûts en lien avec la sécurisation de ces fonctionnalités sont déjà pris en compte dans le projet de loi à venir ouvrant un crédit d'investissement concernant l'évolution de la cyberadministration. L'expérience montre qu'il est donc nécessaire d'investir 1 100 000 francs dans cette transformation numérique.

L'amélioration de certains composants du système d'information pour mieux servir les contribuables

L'AFC souhaite développer son système d'information gérant les données personnelles des contribuables et leur historisation. Sans ce complément nécessaire, elle se voit contrainte de solliciter auprès des contribuables des informations dont elle dispose déjà. Un exemple simple est le nombre d'enfants. Alors que cette information est demandée à chaque déclaration, elle n'est pas stockée dans le registre fiscal, ce qui entraîne mécaniquement une nouvelle sollicitation.

Ces lacunes ont des impacts conséquents sur la structure même des applications fiscales. L'historisation de ce type d'informations, lorsque ces dernières n'ont pas été prévues dès la conception du module, nécessite une étude d'impact et de très nombreux tests de non-régression.

A noter que le fait même de disposer de certaines informations permet de mieux accompagner les contribuables ou futurs contribuables. En effet, lorsque l'AFC dispose des informations concernant les enfants avec leur date de naissance, alors un meilleur accompagnement pourra être proposé afin de les appuyer lors de leurs premières démarches citoyennes.

De façon complémentaire, toujours dans l'optique de mieux servir les contribuables, les courriers émis par l'AFC doivent être, pour certains, revus car ils sollicitent trop d'interrogations. Grâce à un outil mis en place ces dernières années, il est maintenant possible d'identifier les causes des

PL 13067 8/22

sollicitations des contribuables. Parmi ces causes, le contenu trop technique de certains courriers ressort. Cette analyse a permis de lister les courriers devant faire l'objet d'une refonte impliquant des développements informatiques du fait de leur complexité de génération.

De plus, des activités de l'AFC ne sont pas encore totalement couvertes par un système d'information. C'est le cas notamment de la gestion des faillites et de la gestion des séquestres qui n'ont pas encore pu opérer leur transition numérique. Une solution intégrée à la gestion de la perception de l'AFC doit être mise en place.

Enfin, alors que les « grands métiers » de l'AFC (directions de taxation : titres, immobilier, revenus) sont régis par le biais d'un circuit de distribution du travail automatisé (*workflow*), il est nécessaire pour optimiser le traitement des dossiers de le déployer à l'ensemble des métiers de l'AFC, du fait même des volumes sous gestion.

Ces améliorations sont estimées à 1 300 000 francs. En effet, l'étendue des développements prévus mais aussi leur impact sur l'ensemble des systèmes d'informations de l'AFC nécessite un budget conséquent.

Une nécessaire mise à niveau quant à la qualité des prestations offertes pour les indépendants, les promoteurs immobiliers et les agriculteurs (PIRCA)

Alors que les prestations pour ces contribuables s'adressent à des personnes physiques, les composantes essentielles de la déclaration qui les concerne, ainsi que le processus de taxation, s'apparentent beaucoup plus à ceux en vigueur pour les personnes morales. Avec la complexité sous-jacente pour des non-professionnelles ou non-professionnels de la comptabilité. C'est pourquoi il semble important de repenser la déclaration, et notamment son annexe B, afin de tenir compte de cette spécificité.

A noter que les annexes D, E et F^1 sont aussi impactées par cette simplification. En effet, les éléments complétés dans ces annexes doivent être automatiquement reportés dans l'annexe B^2 , ce qui n'est pas le cas actuellement. Au-delà de la simplification pour la ou le contribuable, cela permet aussi à l'AFC de disposer d'une répartition de l'impôt entre les cantons et les communes sans ressaisie. Cela permet aussi une taxation plus rapide pour les cas les plus complexes.

¹ Annexe D : Immeubles; Annexe E : Intérêts et dettes; Annexe F : Etat des titres.

² Annexe B : Activité indépendante.

Ce travail de clarification doit, bien sûr, composer avec les lois fiscales en vigueur, mais une marge de simplification est possible. Cela doit être fait en totale synchronisation avec les organisations faîtières pour une plus grande pertinence. Une fois l'étape de simplification terminée, il est évident que cela impliquera des modifications structurelles dans le système d'information de l'AFC qui sous-tend ce processus de taxation. C'est ainsi qu'une remise à plat complète de ce module doit être planifiée afin de faciliter l'acte citoyen de déclaration de cette population de contribuables particulière.

Les indépendantes et indépendants sont près de 30 000 avec un montant d'impôt collecté de pratiquement 500 millions de francs. Concernant PIRCA, plus de 2 400 contribuables sont concernés pour un montant d'impôts annuel collecté de plus de 350 millions de francs. Les améliorations souhaitées nécessitent un investissement de 1 000 000 francs.

Offrir un portail pour les notaires

Interlocutrice privilégiée de l'AFC, la Chambre des notaires de Genève se dote d'un outil moderne et évolutif. Cet outil permet aux notaires de fluidifier leur travail au quotidien avec leurs clientes et clients mais aussi avec leurs partenaires.

C'est dans cette logique que de nombreuses séances de travail ont eu lieu entre l'AFC et la Chambre des notaires de Genève, mais aussi avec leur partenaire informatique pour détailler les interactions possibles. Ces dernières sont nombreuses comme l'enregistrement d'un acte notarié, la déclaration successorale, la déclaration d'un bénéfice ou d'un gain immobilier. En somme, de nombreuses informations sont transmises par les notaires à l'attention de l'AFC sous un format non numérique. Avec cette avancée importante en termes d'informatisation du côté des notaires, l'AFC entend prendre le parti de l'acquisition informatique des informations structurantes mais aussi de la version numérisée de l'acte, gage de simplification pour le traitement du dossier.

Les bénéfices sont importants à terme : réduction drastique des flux de papier entrants, exploitation de la saisie des données par les offices notariaux sans ressaisie à l'AFC, limitation des erreurs, fluidité de l'échange, gage de gain de temps. Les notaires ne sont plus obligés de mandater des coursières ou coursiers.

A noter que l'acte enregistré au niveau de l'AFC est transmis aux notaires par le même canal, ce qui leur permet de disposer d'un dossier numérique complet dans leur application de gestion.

PL 13067 10/22

Le volume de documents échangés entre la Chambre des notaires de Genève et l'AFC dépasse les 20 000 documents par an. Un automatisme autour de ce processus est nécessaire. Le coût de cet automatisme est évalué à 600 000 francs pour l'Etat de Genève. Des coûts complémentaires sont pris en charge par la Chambre des notaires de Genève.

Donner la possibilité aux contribuables de proposer des services nouveaux à forte valeur ajoutée

Enfin, il semble important de se laisser une marge de manœuvre afin de prendre en compte les retours des contribuables. En effet, avec l'utilisation des outils mis à disposition, des besoins nouveaux naissent. L'AFC dispose d'un réseau qui lui permet d'être à l'écoute de ses usagères et usagers. C'est via ce réseau que les idées peuvent être collectées. Une analyse de la valeur est ensuite faite afin de qualifier les idées retenues.

C'est pourquoi une enveloppe de 500 000 francs est réservée pour cette co-construction avec les contribuables

3. Planification, coûts des investissements et planification financière

Planification

La planification repose sur 12 livraisons échelonnées par quadrimestre dont le lotissement est défini en tenant compte de la logique de construction des fonctionnalités. Ce cycle de livraison est déjà celui qui prévaut depuis plus de 10 ans pour le système d'information fiscal. La durée de chaque livraison a été ajustée de manière équilibrée, afin de permettre aux informaticiennes et informaticiens de réaliser des développements conséquents tout en évitant que ceux-ci restent trop longtemps hors de vue des utilisatrices et utilisateurs (« effet tunnel »).

Par conséquent, les développements prévus par le présent crédit s'échelonneront sur 5 années, dès l'entrée en vigueur du présent projet de loi.

Les coûts

Coûts de l'investissement

La charge de travail pour chaque thème a été valorisée par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), fort de son expérience sur ce système d'information.

Le chiffrage des différents thèmes se présente comme suit, en francs :

	Investissement
	(en francs)
Un outil de déclaration	1 200 000
Une offre mobile	700 000
Un espace numérique usager complété	1 100 000
Une amélioration de certains composants	1 300 000
Des améliorations pour les indépendants	1 000 000
Un portail pour les notaires	600 000
Des évolutions issues des contribuables	500 000
Total	6 400 000

Ce chiffrage a été soumis à l'expertise d'une société externe. Cette dernière confirme l'approche quant au chiffrage réalisé tout en mettant en exergue, à juste titre, que l'enveloppe pour le dernier volet n'est qu'à ce stade estimée de manière sommaire (en effet, le détail des évolutions n'est, à ce stade, pas connu, car ces évolutions seront détaillées au fur et à mesure que les contribuables feront part de leurs souhaits y relatifs).

La réalisation sera principalement confiée à des compétences externes mises à disposition par l'OCSIN.

Le tableau ci-dessous donne la planification en milliers de francs des dépenses d'investissement :

En milliers de francs	2022	2023	2024	2025	2026	Total	Total %
Investissement	735	1 789	1 729	1 490	657	6 400	100%
Collaborateurs internes	287	497	585	600	427	2 396	37%
Collaborateurs externes	443	1 282	1 134	880	225	3 964	62%
Licences et matériel	5	10	10	10	5	40	1%

Coûts de fonctionnement liés

Les charges de fonctionnement liées à un projet sont celles qui, de par leur nature, ne peuvent faire l'objet d'une immobilisation.

En matière de systèmes d'information, la méthode de gestion de projet employée par la Confédération et bon nombre de cantons suisses, dont PL 13067 12/22

Genève (HERMES), prévoit 4 phases : l'initialisation, la conception, la réalisation et le déploiement. Conformément au manuel comptable de l'Etat, les dépenses relatives à la première et à la dernière de ces phases sont imputées en charges de fonctionnement; les deux phases intermédiaires sont financées par un crédit d'investissement.

Dans le cas du présent projet de loi, les charges de fonctionnement liées de l'OCSIN sont estimées à 1 160 000 francs dont 502 000 francs seront financés par le budget ordinaire de l'OCSIN. Il sera donc nécessaire de disposer de budgets supplémentaires de 658 000 francs pour l'OCSIN répartis sur la durée du projet concernant des prestations à des tiers (collaboratrices et collaborateurs externes). Cette augmentation n'est pas inscrite au plan financier quadriennal 2022-2025. Malgré ce fait, d'autres besoins moins prioritaires seront différés après 2022 afin de répondre à cette augmentation.

De plus, un important effort est nécessaire au niveau des expressions de besoins et des tests. Cette partie incombe non seulement aux collaboratrices et collaborateurs de l'AFC, mais aussi à l'équipe dédiée de la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information, de la logistique et de la gestion des risques et de la qualité (DOSIL) du département des finances et des ressources humaines (DF). Cette charge de fonctionnement est couverte par le budget ordinaire et est estimée à 540 000 francs (soit 4 ETP) pour l'AFC et à 300 000 francs (soit 2 ETP) pour la DOSIL.

Ainsi, le montant total des coûts de fonctionnement liés est de 2 000 000 francs et réparti dans le temps comme suit :

Charges de fonctionnement liées (en milliers de francs)	Budget	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Charges personnel AFC (nature 30)	Existant	60	140	140	140	60	540
Charges personnel DOSIL (nature 30)	Existant	30	80	80	80	30	300
Charges personnel OCSIN (nature 30)	Existant	63	119	135	112	73	502
Prestations de tiers OCSIN (nature 31)	Supplé mentaire	69	205	181	169	34	658
TOTAL		222	544	536	501	197	2 000

Coûts de fonctionnement induits

Les nouveaux actifs ainsi que les évolutions (extensions) apportées aux actifs doivent faire l'objet d'une maintenance et nécessitent des ressources pour exploiter le service fourni dès sa mise en production. En informatique, le coût annuel de la maintenance peut dépasser 20% du prix d'acquisition de l'actif. Ces charges de fonctionnement induites visent à couvrir les frais permettant d'assurer le fonctionnement, la surveillance du système, mais aussi pour y apporter les corrections nécessaires, une fois le projet réalisé.

Aujourd'hui, du fait de deux lois récentes (loi 12623 ouvrant un crédit d'investissement de 11 800 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication fiscal de 2020 à 2024 et loi 12412 ouvrant un crédit d'investissement de 1 725 000 francs pour l'intégration de nouvelles modalités d'évaluation du parc immobilier dans le système d'information fiscal) et des investissements précédents, la maintenance et l'exploitation du système d'information fiscal nécessitent annuellement des frais de fonctionnement induits à hauteur de 2 738 000 francs pour l'OCSIN. Ce montant est réparti en 2 120 000 francs de charges de personnel, 460 000 francs concernant des prestations payées à des tiers et 158 000 francs de matériel et licences.

Du fait de l'ajout des nouvelles fonctionnalités (offre e-démarches étoffée, nouvelle déclaration en ligne), le présent projet de loi va induire des coûts d'exploitation de la solution ainsi que des coûts de correction et de support. L'engagement de 1 ETP à l'OCSIN dès le 1^{er} semestre 2024 (nature 30), valorisé à 153 000 francs couvrira partiellement ces besoins et permettra de garantir de manière pérenne la qualité du logiciel et de la nouvelle offre e-démarches et ainsi de répondre pleinement aux attentes des usagères et usagers.

Il sera également nécessaire, pour compléter le besoin de maintenance de la solution, d'avoir recours dès l'année 2023 à du personnel externe (nature 31). Cela représentera un budget de fonctionnement induit supplémentaire de 644 000 francs réparti sur les années 2023 à 2027, puis de façon récurrente de 39 000 francs par année dès 2028.

Enfin, la maintenance induite par les serveurs et les licences de logiciels (nature 31) représenteront un budget de fonctionnement induit supplémentaire de 32 000 francs répartis sur les années 2023 à 2025, puis, dès 2026 de façon récurrente, de 38 000 francs par année.

Ce budget de fonctionnement induit est nécessaire dès la première année en raison du rythme régulier de livraisons de nouvelles fonctionnalités en production (3 fois par année) prévu par le présent projet de loi dès la

PL 13067 14/22

première année. En outre, un montant légèrement dégressif avec le temps est prévu sur les 3 premières années de chaque nouvel actif mis en service, expliquant la diminution du budget de fonctionnement induit nécessaire à partir de 2027.

Ce budget de fonctionnement induit supplémentaire n'est pas inscrit au plan financier quadriennal 2022-2025, mais il le sera pour le PFQ 2023-2026.

Charges de fonctionnement induit supplémentaires (en milliers de francs)	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Matériel et licences OCSIN (nature 31)	6	11	15	38	38	38
Charges personnel OCSIN (nature 30)	0	153	153	153	153	153
Charges personnel AFC (nature 30)	0	0	0	0	-720	-720
Prestations de tiers OCSIN (nature 31)	67	70	176	195	136	39
Intérêts et amortissements (natures 33 et 34)	130	379	618	817	898	898
Total	203	613	962	1 203	505	408

Le tableau ci-dessous résume la planification en milliers de francs des coûts totaux:

Budget (en milliers de francs)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissement OCSIN	735	1 789	1 729	1 490	657	1	-
Fonctionnement lié OCSIN	132	324	316	281	107	1	-
Fonctionnement lié DOSIL	30	80	80	80	30	_	-
Fonctionnement lié AFC	60	140	140	140	60	_	_

Budget (en milliers de francs)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Fonctionnement induit OCSIN	_	73	234	344	386	327	230
Fonctionnement induit AFC	_	_	_	_	_	-720	-720
Intérêts et amortissements	11	130	379	618	817	898	898

4. Retour sur investissement et risques

Le retour sur investissement

L'adoption du présent projet de loi va permettre un retour sur investissement qualitatif sur des sujets tels que :

- l'image de l'AFC toujours pionnière dans ses développements à l'attention des contribuables;
- l'amélioration de la qualité de la prestation aux contribuables permettant de simplifier les démarches de la population;
- la transparence de l'administration et sa capacité à s'adapter aux nouveaux usages de consommation de l'information ainsi qu'aux plateformes de communication mobiles (smartphones, tablettes, etc.).

Compte tenu de ce qui précède, le présent projet de loi prévoit aussi un retour sur investissement en relation avec le développement des e-démarches. Avec des e-démarches plus simples et plus ergonomiques, l'AFC émet l'hypothèse d'une croissance du nombre de contribuables qui y adhèrent. Cette croissance est estimée à plus de 30% passant ainsi de 180 000 à 250 000 comptes ouverts. Dès 2027, cette progression permet de générer une économie de 5 équivalents temps plein (ETP) par an au niveau de l'AFC.

En complément, avec la refonte du système de taxation des indépendantes et indépendants et PIRCA, une économie d'un ETP par an est estimée.

C'est ainsi 6 ETP économisés au niveau de l'AFC qui doivent être compensés par l'ajout d'un ETP côté OCSIN pour la maintenance complémentaire induite par ces développements. La valorisation en francs de cette économie de 5 ETP est de 567 000 francs après la clôture du projet.

PL 13067 16/22

La gestion des risques

Concernant les risques, il est important de souligner que de nombreuses actions ont été entreprises pour atténuer les risques de gestion de projet.

Afin de pallier le risque de gestion opérationnelle des projets, il sied de rappeler que, depuis plus de 10 ans, des développements concernant les e-démarches de l'AFC sont réalisés. Cette expérience a permis de mettre en place une solution robuste et maîtrisée. Une équipe pluridisciplinaire, intégrant des collaboratrices et collaborateurs du DF ainsi que de l'OCSIN, a été mise sur pied. La méthode de gestion de projet HERMES, également en vigueur auprès de la Confédération et des autres cantons, définit les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes. Cette maturité est l'œuvre d'une organisation de projet toujours plus agile, qui favorise l'adéquation entre les besoins des utilisatrices et utilisateurs et les développements réalisés. C'est cette organisation du travail basée sur une forte expertise des ressources de développement qui est mise en place pour répondre aux enjeux cruciaux des axes stratégiques énoncés dans le présent projet de loi. Les risques de sécurité sur les prestations développées sont pris en compte dès la phase de conception et les tests d'intrusion réalisés annuellement confirment une maîtrise de ces risques.

Sur un plan voisin, afin de pallier le risque que la qualité des livraisons ne soit pas en adéquation avec les attentes de l'AFC, le processus de développement, mis en place depuis plusieurs années, conduit à proposer aux utilisatrices et utilisateurs 3 livraisons par an. Ces livraisons sont convenues d'entente entre les contraintes de l'AFC et la capacité de développement de l'OCSIN.

A plus forte raison, les projets significatifs, dont la phase de développement s'étale sur plus d'un trimestre, voient leur périmètre fractionné afin de respecter les 3 jalons de livraison annuels.

Ce mode de faire sécurise l'outil de production, car, lors de chacune des 3 phases de livraison annuelle, c'est l'ensemble du système d'information qui est testé pour vérifier sa « non-régression » ainsi que son bon fonctionnement au regard des exigences de l'AFC.

Le risque de non-adoption des solutions développées sera couvert par l'implication des usagères et usagers en amont des projets et durant le développement.

Enfin, il convient de rappeler le risque de ne pas effectuer ces développements. L'AFC prendrait un retard significatif au regard des investissements massifs consentis par les autres cantons, ce qui la ferait

passer du rang de pionnière au rang de suiveuse. Ce n'est pas la stratégie du Conseil d'Etat.

Toujours en cas de non-réalisation de ces évolutions, l'utilisabilité des prestations aujourd'hui disponibles serait amoindrie. Il en résulterait un défaut d'image non acceptable pour une administration nécessitant toujours plus d'échanges avec les citoyennes et les citoyens.

5. Conclusion

L'impôt constitue l'un des fondements de notre démocratie et de notre République. Dans cet acte citoyen, il est essentiel d'être au plus proche de la population. Avec les évolutions sociétales, il est central d'adapter nos outils de collecte et de mise à disposition de l'information afin de ne pas créer de rupture. Cette démarche se veut inclusive afin de ne pas créer une fuite en avant technologique écartant *de facto* une frange de la population. Forte de son expérience de plus de 13 années des e-démarches en ligne, le présent projet de loi allie la nécessité de modernisation et l'écoute des usagères et usagers de l'AFC.

Le développement de ces fonctionnalités d'accès numérique aux prestations de l'AFC renforce en outre l'accessibilité du service public et simplifie les démarches des usagères et usagers.

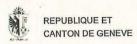
Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes:

- 1) Préavis financier
- 2) Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet

PL 13067 18/22

ANNEXE 1



PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- · Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- Objet: Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 6 400 000 francs afin de faciliter les interactions avec l'administration fiscale cantonale (AFC)
- Rubriques budgétaires concernées :
- CR 0615 5060 "Informatique et télécommunications"
- CR 0615 5200 "Logiciels et licences"
- Politique publique concernée : I Impôts et Finances
- Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	6'400'000
- Recettes d'investissement	0
= Investissements nets	6'400'000

Coût total du fonctionnement lié :

Charges liées de fonctionnement	2'000'000
- Revenus liés de fonctionnement	0
= Impacts nets sur les résutats annuels	2'000'000

Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mios de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépense brute	0.7	1.8	1.7	1.5	0.7	6.4
Recette brute	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Invest. net	0.7	1.8	1.7	1.5	0.7	6.4

Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la ⊠ oui totalité des impacts financiers découlant du projet.

	2022					2027	dès 2028
NET LIE et INDUIT	-0.08	-0.41	-0.79	-1.13	-1.23	-0.50	-0.41

Planification financière (modifier et cocher ce qui convient):

⊠ oui non Le crédit d'investissement sera ouvert dès 2022 conformément aux données des tableaux financier.

⊠ oui Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).

□ oui ⊠ non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de projet sont inscrits au projet de budget de fonctionnement 2022

□ oui fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2022-2025.

⊠ oui ☐ non Autre remarque : cet objet est inscrit au PDI 2022-2031.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le: 01.02.7072

Signature du responsable financier du

département investisseur :

Genève, le: 71.02.2022

Signature du responsable financier du

1.00

C. Amald

département utilisateur :

PL 13067 20/22

2. Approbation / Avis du département des finances

Les charges de fonctionnement lié, sur la période 2022 à 2026, sont estimées à 2 millions de francs, dont 0.7 million de charges supplémentaires pour l'OCSIN.

Dès 2023, le projet génère des charges de fonctionnement induit qui augmentent progressivement pour atteindre 1.2 million en 2026. Ces charges supplémentaires sont constituées :

- d'un ETP supplémentaire dès 2024 pour l'OCSIN qui représente 0.2 million par an,
- des charges de maintenance qui évoluent progressivement dès 2023 pour atteindre 0.2 million en 2026,
- des charges financières (intérêts) et des charges d'amortissements qui augmentent progressivement pour arriver à 0.8 million en 2026,

Dès 2027, une réduction de -6 ETP est prévue à l'AFC, soit -0.7 million par an.

Genève, le: 01.02.2022

Visa du département des finances :

M. Boyest

N.B.: Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 22 décembre 2021.

10 M 3/3

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 6 400 000 francs afin de faciliter les interactions avec l'AFC

Projet présenté par le département des infrastructures

					-		
(montants annuels, en mios de fr.)		2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses d'investissement		7.0	1.8	1.7	1.5	0.7	6.4
Recettes d'investissement		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	Durée	0.7	1.8	1.7	1.5	0.7	6.4
Informatique - Applications 8 ans	8 ans	0.7	1.8	1.7	1.5	0.7	6.4
Recettes	N	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Informatique - Licence	8 ans	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Informatique - Serveurs	5 ans	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	ě.	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques:

Date et signature direction financière (investisseur):

04-02.2022

Date et signature direction financière (utilisajeur)

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 6 400 000 francs afin de faciliter les 2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

interactions avec l'AFC

Projet présenté par le département des infrastructures

riolet presente par le departement des infrastructures	epartenn	ent des II	mrastruc	cares			
(montants annuels, en mios de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	dès 2028
TOTAL charges liées et induites	0.08	0.41	0.79	1.13	1.23	0.50	0.41
Charges en personnel [30]	00.00	00'0	0.15	0.15	0.15	25.0-	-0.57
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	0.0	1.0	1.0	1.0	-5.0	-5.0
Biens et services et autres charges [31]	0.07	0.28	0.26	0.36	0.27	0.17	80.0
Charges financières	0.01	0.13	0.38	0.62	0.81	06.0	06.0
Intérêts [34] 1.500%	0.01	0.04	90.0	60.0	01.0	0.10	0.10
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.09	0.32	0.53	0.72	0.80	0.80
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.0	00.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	00:00	00.00	00.00	00'0	00'0	0.00
TOTAL revenus liés et induits	00:0	00:0	00:0	00.0	0.00	00.0	00.0
Revenus [40 à 46]	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.0	00.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	-0.08	0.41	-0.79	-1.13	-1.23	-0.50	-0.41
RESULTAT NET LIE	-0.07	-0.21	-0.18	-0.17	-0.03	0.00	0.00
RESULTAT NET INDUIT	-0.01	-0.20	-0.61	-0.96	-1.20	-0.50	-0.41

Remarques:

Date et signature direction financière (investisseur):

04-02.2022

DA. 02. 2022 MM